

Qu'est-ce qu'une servitude?

Une servitude est un droit dont jouit un propriétaire foncier sur le terrain d'un autre à des fins spéciales autres que son utilisation générale ou son occupation, pendant une période illimitée. Des servitudes sont accordées surtout pour des droits de passage, des services publics (lignes de transport d'énergie, etc.) et des services municipaux (tuyaux d'évacuation ou d'adduction, etc.).

Qu'est-ce qu'un droit de passage?

Un droit de passage est un type de servitude accordée afin de permettre le passage légal sur le terrain d'un autre. Ce droit se limite à l'utilisation décrite dans le document de servitude.

Qui peut demander une servitude?

Toute personne âgée de plus de 19 ans et toute entreprise enregistrée au Nouveau-Brunswick peut demander une servitude en remplissant une demande.

Est-il possible pour mon voisin et moi de demander une servitude ensemble?

Non. Chaque propriétaire foncier a besoin de son propre document de servitude.

Puis-je obtenir l'autorisation de traverser un sentier (p. ex. Sentier NB Trail)?

Oui. Les demandes visant l'autorisation de traverser un sentier sont traitées de la même façon que les autres demandes de servitude. Une inspection des lieux est nécessaire avant que l'autorisation finale ne soit accordée.

Quels sont les coûts associés à l'obtention d'une servitude?

- Les frais de demande non remboursable.
- Les demandeurs doivent retenir, à leurs frais, les services d'un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick qui préparera le plan d'arpentage nécessaire.

Suis-je le seul à pouvoir utiliser la servitude?

Non. Une servitude ne donne pas le droit exclusif d'utiliser un terrain. Ainsi, de multiples servitudes peuvent être accordées pour le même terrain tant que chaque utilisation ne gêne pas les autres.

Qui est responsable de la construction et de l'entretien de la servitude?

Le demandeur est responsable de la construction, de l'entretien et de tous les frais connexes.

Peut-on couper des arbres sur une servitude?

Des arbres ne peuvent être coupés qu'après obtention de l'autorisation du Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie.

De quelle façon puis-je soumettre une demande?

Vous pouvez obtenir une trousse de demande :

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : CL_TCWeb@gnb.ca

Site web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles